



C.F.A.L.

COMPAGNIE DES FRANCS ARCHERS LONGJUMELLOIS

REGLEMENT INTERNE

1) DISCIPLINE

L'adhésion à la CFAL implique la prise de connaissance et le respect des statuts et du règlement interne et se conforme à la « Charte de la CFAL - Devoirs et Qualités ».

Ces documents sont remis lors de l'inscription à tous les membres quel que soit leur grade, les "Les trois Grades" (en annexe-1) et la Charte de la CFAL - Devoirs et Qualités » (en annexe-2).

Un comportement correct, une franche et honnête camaraderie, seront exigés de tout archer, ainsi qu'une tenue conforme à la sécurité dans la pratique du tir à l'arc (Pas d'habits amples, pas de gêne de corps, de la vision et de l'écoute)

Le port de la tenue brodée de la Compagnie est de rigueur lors des activités traditionnelles de la Compagnie et des sorties extérieures (Concours, forum, tir du Roy de l'Essonne...)

Toutes discussions d'ordre politique, religieux, toutes paroles diffamatoires ou grossières envers la Compagnie et/ou toutes autres personnes sont interdites.

Sont interdits les comportements à connotations sexuelles ainsi que le harcèlement physique et moral.

Il est demandé à tous les adhérents de bien vouloir participer aux travaux collectifs d'intérêts pour la Compagnie, pour le bon fonctionnement de celle-ci et le bien-être de tous.

Pour toutes requêtes et suggestions concernant le présent règlement et la vie de la Compagnie, les adhérents sont invités à en discuter avec les membres du Bureau.

Les mineurs sont sous la responsabilité de la CFAL durant les horaires prévus (14h30-16h00 le samedi). Tout départ anticipé d'un mineur ne sera admis, que si un adulte identifié et autorisé par les représentants légaux le prend en charge, et après en avoir averti un membre du bureau ou un instructeur.

2) SECURITE

Sont autorisés, tous types d'arc, à l'exception de l'arbalète.

Le bureau se réserve le droit de refuser un arc pour des raisons de sécurité ou de conformité.

Il est impératif de respecter les pas de tirs et les distances autorisées.

Il est interdit de décocher des flèches ailleurs que sur les cibles prévues à cet effet, ainsi que tout type de tir : Hors normes, vertical, hors distance, etc.



C.F.A.L.

COMPAGNIE DES FRANCS ARCHERS LONGJUMELLOIS

Ne jamais « armer » son arc en l'air, face à quelqu'un, même sans flèche.
Les flèches avec pointes de chasse sont interdites sur le parcours.

Il est interdit de pratiquer le tir à l'arc sous l'emprise d'alcool ou de produits altérant les fonctions cognitives (Perception et attention, raisonnement, prise de décision, etc...) ou diminuant la pleine possession des capacités physiques et intellectuelles de l'individu.
L'alcool ou tout autre excitant est strictement interdit sur le terrain.

Les animaux domestiques, après accord du bureau, peuvent être admis sur le terrain et sous la totale responsabilité de leur maître.

La pratique du tir à l'arc nécessite d'être concentré et attentif à son environnement visuel et sonore, est donc interdit sur le terrain l'utilisation d'appareils avec écouteurs.

Avec l'accord du Comité Directeur, un accès au terrain aux Archers hors des périodes de rassemblements nécessite de respecter chaque point du REGLEMENT SECURITE CFAL (voir annexe-3).

3) COMMISSION DE SECURITE

Dans le cas où un des points cités aux chapitres 1 et 2 ne serait pas respecté, c'est le Bureau, qui serait à même de prendre les décisions ou sanctions suivant les conditions prévues dans les statuts.

4) FORMATIONS DES NOVICES

Les formations sont prévues pour une saison de septembre à juin après inscription à la Compagnie. Elles s'arrêtent lorsqu'il ne reste aucun nouvel adhérent au statut « novice » et que tous les novices passent « archers ».

Le matériel nécessaire (Arc, carquois, protection de bras) sera à leur disposition pendant cette durée. Toutefois, l'achat de cinq flèches personnelles ainsi que le gant de tir leur sera demandé à l'inscription.

En débutant sa deuxième année de pratique, chaque adhérent, devra posséder son propre matériel, néanmoins, un mois supplémentaire pourra lui être accordé afin de lui permettre d'acquérir le type de matériel lui convenant le mieux.

Au-delà de cette période, le matériel sera loué (voir tarifs) selon disponibilité.

La tolérance d'une durée supplémentaire de prêt, rémunéré ou pas, sera laissée à la discrétion du comité directeur et après consultation des formateurs de la saison en cours.



C.F.A.L.

COMPAGNIE DES FRANCS ARCHERS LONGJUMELLOIS

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas acceptés, et ce uniquement pour une question physique, sauf sur présentation d'un certificat médical autorisant le tir à l'arc et dérogation exceptionnelle des membres du Bureau.

5) INSTRUCTEURS

Les instructeurs seront choisis par le Bureau et respecteront une présence assidue aux séances d'initiation prévues au planning.

6) COMPETITIONS

Seuls les jeunes novices ayant obtenu l'autorisation du Bureau pourront participer à des compétitions internes. La participation à des concours restant à la discrétion de la compagnie ou club organisateur, la CFAL dégage toute responsabilité si l'archer participant à un concours externe n'est pas à jour de sa licence FFTL.

Dans tous les cas, la compagnie n'est pas censée prêter le matériel nécessaire à un adhérent pour sa participation à un concours externe, sauf autorisation préalable du bureau et consultation du responsable de la formation. Une location et/ou une caution dudit matériel peut être exigée par le bureau au cas par cas.

La participation des adhérents de la CFAL à des concours externes reste sous leur responsabilité. Dans le cas où l'adhérent concourt au nom de la CFAL, il doit respecter les règles de la compagnie hôte mais aussi l'intégralité des règlements de la CFAL (cf. annexe 3).

La CFAL n'a pas d'obligation de rembourser les frais de participation ou d'inscription aux concours externes. Le bureau reste le seul juge de cette décision.

Dans tous les cas, l'adhérent doit être à jour de sa cotisation vis-à-vis de la CFAL.

7) COTISATIONS

Voir tarifs.

Pour les nouveaux, la cotisation sera réglée par chèque lors de la pré-inscription. Celui-ci sera rendu si au bout des 2 séances d'essai il est décidé par la personne ou la Compagnie de ne pas poursuivre.

Pour les anciens la cotisation devra être réglée, préférablement par chèque, avant la fin du mois de septembre.

Par défaut, les montants des cotisations sont revus et décidés par le bureau. Ils ne prennent effet que pour la saison suivante. Ils doivent être clairement officiellement annoncés et notifiés par le bureau par écrit à tous les membres de l'association.

Le bureau peut revoir à tout moment le montant de la cotisation aussitôt que la part de la Fédération a changé. Néanmoins, sauf Assemblée Générale exceptionnelle traitant de ce sujet, la répercussion sur le



C.F.A.L.

COMPAGNIE DES FRANCS ARCHERS LONGJUMELLOIS

montant de la cotisation ne prend effet que si l'adhérent n'a pas encore réglé sa cotisation, auquel cas il paierait le montant de la cotisation actualisée.

8) VISITEURS

Uniquement sur demande écrite (Email à archerslongjumeau@gmail.com) et après accord et conditions définies par le Bureau, toute personne désirant rendre visite à la Compagnie pourra venir tirer, sous la responsabilité d'un instructeur ou d'un membre du Bureau.

9) LES 3 GRADES

Voir tableau en annexe-1

10) Charte de la CFAL - Devoirs et Qualités

Voir document en annexe-2

11) REGLEMENT SECURITE CFAL

Voir document en Annexe-3

12) Implication des membres de la CFAL

Il est impératif que tout adhérent s'investisse a minima dans la vie et les activités de la compagnie. Ces activités pouvant être d'ordre sportif, administratif ou organisationnel. Il est requis que chaque membre s'engage à s'impliquer dans le déroulement des événements suivants :

- Tir du Roy, Tir de la Saint-Sébastien, Tir de la Sainte-Diane, Tir au Sapin ;
- Assemblée générale annuelle, Forum des Associations, Assemblée Générale extraordinaire (s'il y a lieu), Journée des Médiévales, journée de Noël organisée par la Mairie ? concerne le bureau
- Journées de travaux, journées de préparation des concours organisés par la CFAL, journées des concours internes et externes organisés par la CFAL.

En cas de non-respect flagrant voire répété de cette directive de la part d'un adhérent, le bureau se réserve le droit de convoquer l'adhérent, l'avertir voire de l'exclure après convocation ultime et vote du bureau. Ceci s'applique à tout adhérent quelque soit son ancienneté dans la compagnie.